Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID: 064-200087567-20250128-25_17-C

DECISION N° 25-17

REGIE AUTONOME CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE SOULE ET L'ECOLE DE MUSIQUE D'AMIKUZE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire dans le cadre de l'organisation d'évènements nécessitant l'interventions d'élèves, d'ensembles ou d'enseignants de la Régie Autonome ;

Vu la proposition des écoles de musique de Soule et d'Amikuze ;

DECIDE

ARTICLE 1: De signer la convention de partenariat avec les écoles de musique de Soule et d'Amikuze en vue du projet Mixel Labeguerie auquel participent des élèves du conservatoire et ceux du territoire autour de 2 concerts à Saint Palais et Errenteria en février et mai 2025.

ARTICLE 2: Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

<u>ARTICLE 3</u>: Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 28 janvier 2025

Le Président, Antton CURUTCHARRY

